

UNION SPORTIVE SCHWEIGHOUSE S/MODER

MODIFICATION DES STATUTS

article 1

Objet de la présente :

L'Union Sportive de Schweighouse S/Moder était régie jusqu'à ce jour d'hui par les statuts du 25 janvier 1925 et son additif n° 1 du 10 novembre 1951. Les statuts ci-dessus indiqués seront remplacés par ceux du texte suivant.

article 2

Nom et siège de l'Association

L'Association porte le nom de "UNION SPORTIVE SCHWEIGHOUSE S/MODER" avec son siège, rue Eisenbruch à Schweighouse S/Moder. L'Association est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Haguenau où les nouveaux statuts seront déposés.

article 3

But :

L'Union Sportive de Schweighouse S/Moder a pour but :

- a) de promouvoir et provoquer tous les efforts tendant à répandre et développer à Schweighouse S/Moder la pratique du sport, spécialement la gymnastique, l'éducation physique, volley ball, tennis de table, tir,
- b) dans un intérêt général, l'UNION SPORTIVE étudie toute proposition et suggestion en vue de la pratique et l'évolution des sports et activités annexes individuels, collectifs et de masse qui pourront avoir lieu à Schweighouse S/Moder,
- c) l'UNION SPORTIVE s'interdit toute discussion d'ordre politique ou religieux.

article 4

Durée :

La durée de l'Association est illimitée.
L'exercice court du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

article 5

Membres :

L'Association ne comprend que des personnes physiques qui seront membres actifs. Les membres actifs particulièrement méritants pourront être nommés "Membre d'Honneur" ceci sur proposition du comité et nomination par l'assemblée générale.

article 6

Démission :

La qualité de membre de l'Association se perd :
- par la démission
- par la radiation prononcée pour motifs graves par le comité, le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications.

article 7

Cotisations :

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

.../...

article 8

Organisation et fonctionnement :

L'Association est organisée comme suit :

- le comité-directeur
- l'assemblée générale

Leurs délibérations sont consignées dans des procès-verbaux de séance, signées par le Président ou son suppléant et par le secrétaire.

article 9

Comité-Directeur

L'Association est administrée par un Comité-Directeur composé :

- du Président
- de deux vice-présidents
- d'un secrétaire
- de secrétaires-adjoints
- d'un trésorier
- de trésoriers-adjoints
- d'un responsable de chaque discipline sportive
- d'assesseurs

Les membres du Comité-Directeur, à l'âge majoritaire, sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents pour une durée de 3 ans. Ils sont indéfiniment rééligibles, mais peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour.

Le Comité-Directeur peut s'adjoindre de conseillers techniques avec voix consultative. Le rapport financier, présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Comité-Directeur.

article 10

Réunions :

Le Comité-Directeur se réunit au-moins une fois par trimestre sur convocation écrite de son Président.

Il prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

article 11

Pouvoirs :

Dans les limites tracées par les présents statuts, le Président et le Comité ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au mieux des intérêts de l'Association conformément aux buts qui lui sont assignés.

article 12

Représentation

Le Président représente l'Association en justice et vis-à-vis des tiers.

Il en dirige et surveille l'administration en général. Il ordonnance les dépenses et contresigne les pièces comptables.

article 13

Les vice-présidents :

Les vice-présidents assurent le fonctionnement de sous-comités qui peuvent leur être confiés et rendent compte de leurs activités au Comité.

Ils remplacent, dans l'ordre du tableau, le Président dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement.

.../...

article 14

Le secrétaire :

Le secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives de l'Association.

article 15

Le trésorier :

Le trésorier encaisse les créances de l'Association, paie les dépenses et conserve les fonds qu'il placera selon les instructions du Comité-Directeur.

Il tient les comptes et les présentera au comité tous les trois mois.

Il fera à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport détaillé de sa gestion.

article 16

Vérification des comptes :

Les comptes du trésorier sont vérifiés annuellement par deux commissaires aux comptes, élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire et qui feront à celle-ci un rapport écrit de leur vérification.

article 17

Les sous-comités :

L'Assemblée Générale peut nommer pour chaque groupe d'activités de l'Association un sous-comité chargé de l'étude des questions relatives à ces activités particulières.

article 18

Assemblée Générale

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire au cours du premier trimestre de chaque année sur convocation écrite du Président adressée au-moins huit jours à l'avance.

Le Président peut, dans la même forme, les convoquer en Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile.

L'Assemblée Générale doit être convoquée si le tiers des membres en fait la demande motivée.

La convocation doit indiquer la raison de la demande.

article 19

Décisions :

Le Président dirige les débats de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

article 20

Les ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, les subventions, les dons et par les manifestations qu'elle organise.

article 21

La modification des statuts :

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale à la majorité des trois quart des membres présents.

.../...

